

INVESTIR AU VIETNAM

En 10 Question - Réponses



LES REGLES JURIDIQUES A CONNAITRE AVANT DE VOUS LANCER !

 **FIDAL ASIATTORNEYS** 
Your crossborder crossculture legal partner

PRÉFACE

Au Vietnam plus qu'ailleurs, il est indispensable de se détacher des préjugés pour réussir son entreprise.

Dans cette optique, notre guide « Investir au Vietnam » apporte des réponses rapides, claires et concises aux premières questions juridiques que se posent les investisseurs étrangers souhaitant développer une activité commerciale au Vietnam.

Par ailleurs chaque développement sera accompagné de témoignages pratiques issus de l'expérience de FIDAL ASIATTORNEYS et de ses équipes dans la région.

En somme, il constitue la première étape pour tous ceux qui s'élancent à la conquête de ce pays.

SOMMAIRE

- 1** – Est-il possible de créer une société à capitaux 100 % étrangers au Vietnam ?
- 2** – Mon investissement est-il nécessairement soumis à une autorisation préalable des autorités vietnamiennes ?
- 3** – A quels impôts mes activités seront-elles soumises ?
- 4** – En cas de litige, quels recours ?
- 5** – Quelle devise utiliser et comment rapatrier mes dividendes ?
- 6** – Suis-je libre en matière de recrutement et de minima sociaux ?
- 7** – Est-ce facile d’obtenir mon visa de travail ou d’affaire ?
- 8** – Est-il possible de protéger ma marque ou mes technologies ?
- 9** – Mon implantation industrielle est-elle soumise à des spécificités ?
- 10** – Puis-je être propriétaire ou locataire d’un bien immobilier au Vietnam ?

1. Est-il possible de créer une société à capitaux 100% étrangers au Vietnam ?

OUI : Enregistrée auprès des autorités vietnamiennes et ayant son activité au Vietnam, cette société sera alors soumise aux lois vietnamiennes.

AVANTAGES :

- Plus grande flexibilité dans l'élaboration de ses règles de gouvernance et d'organisation de son conseil d'administration qu'une société à investissement domestique.
- Au regard des accords internationaux de protection d'investissement, elle permet de faire valoir ses droits plus facilement et d'éviter tout conflit entre investisseurs étrangers et vietnamiens.

ATTENTION :

Cette forme d'investissement direct étranger est interdite ou limitée pour certains secteurs d'activités :

- Culture et Finance, où seule la société conjointe est autorisée
- Transport où les règles peuvent varier

L'avis de nos experts :

« Depuis plusieurs années, la forme des investissements directs a tendance à porter davantage sur des sociétés à capitaux à 100% étranger que sur des sociétés conjointes. Ce phénomène s'explique par le fait que l'investisseur souhaite conserver un total contrôle et une certaine liberté de décision sur son projet de société ; cela lui évitera également de trouver des compromis quant aux problèmes qui pourraient survenir entre étrangers et vietnamiens dans le cadre de la gestion de la société ou de certaines pratiques commerciales.

Cependant l'on assiste à une recrudescence des 'Joint venture' à la suite de prise de participation de sociétés étrangères dans des sociétés domestiques existantes, en lien avec l'augmentation des opérations d'acquisition. »

Caroline Chazard, Avocat, Associée, FIDAL ASIATTORNEYS

2. Mon investissement est-il soumis à une autorisation des autorités vietnamiennes ?

OUI : Il vous faut :

- . Un dossier de présentation de la structure juridique et du projet d'investissement
- . Un certificat d'investissement (extrait k-bis) sera délivré après validation du dossier

PRECISIONS :

- . La taille, le secteur et la localisation du projet influent sur l'obtention du certificat
- . Pour les investissements domestiques, un simple enregistrement suffit
- . Si le secteur est conditionné ou l'investissement élevé, la procédure sera plus complexe
- . L'autorité compétente délivrera ou non le certificat 45 jours ouvrés après le dépôt du dossier

L'avis de nos experts :

« Il est important de connaître à l'avance les autorisations essentielles et les licences nécessaires à la réalisation d'un projet. Le certificat d'Investissement constitue la première étape ; d'autres autorisations devront être obtenues le cas échéant. Par exemple, l'établissement d'une société requiert l'autorisation des autorités locales concernées telles que l'autorisation de l'organe administratif en charge du domaine foncier et du département de la construction, en plus de l'autorisation d'investissement en tant que telle. »

Thuy Nhi Phuong LUONG, Juriste, Collaboratrice, FIDAL ASIATTORNEYS.

3. A quels impôts mes activités seront-elles soumises ?

PERSONNES :

- Les personnes avec une activité au Vietnam seront soumises à la fiscalité vietnamienne
- Les étrangers percevant des revenus au Vietnam, seront soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, résidents ou non au Vietnam
- Ces taxes se combinent parfois avec la fiscalité du pays d'origine de la personne physique et des conventions bilatérales

SOCIÉTÉS :

- Les sociétés de droit vietnamien seront soumises à l'impôt sur les sociétés et à la TVA vietnamienne pour les prestations de services et vente de biens au Vietnam
- Les sociétés étrangères établies à l'étranger mais ayant une activité au Vietnam seront quant à elles soumises à la FCWT (*Foreign Contractor Withholding Tax*) pour les activités générant des revenus au Vietnam

BIENS :

- Les droits de douane frappent tous les produits importés au Vietnam (taux de 0 à 150%)
- Les biens provenant des pays signataires d'un accord commercial avec le Vietnam (dont l'ASEAN et la France) bénéficient d'un régime tarifaire préférentiel
- La taxe sur la consommation spéciale (TCS) frappe les produits de luxe

4. En cas de litige, quel recours ?

La négociation et la conciliation sont largement utilisées au Vietnam. Si toutefois les voies amiables sont épuisées, les tribunaux Vietnamiens pourront connaître du litige. Ce mode de résolution est à éviter. Il est donc recommandé d'insérer une clause de médiation et, en cas d'échec de la médiation, une clause d'arbitrage dans les contrats commerciaux.

Le Centre International d'Arbitrage du Vietnam (VIAC) a d'ailleurs acquis les compétences et la notoriété lui permettant de mener à bien cette mission. Selon la configuration du contrat, un centre d'arbitrage situé à l'étranger (exemple : SIAC à Singapour, CCIP...) pourra également être désigné.

L'avis de nos experts

« Lorsqu'un conflit survient, il est préférable qu'il soit géré par des professionnels établis au Vietnam possédant l'expérience du droit et des us et coutumes locaux afin d'éviter les faux-pas et une perte de temps en se laissant abuser par un partenaire de mauvaise foi. »

Albert Franceskinj, Avocat Associé, FIDAL ASIATTORNEYS
Arbitre auprès du VIAC

5. Quelle devise utiliser et comment rapatrier mes dividendes ?

- Toute transaction au Vietnam doit être obligatoirement facturée dans la devise nationale, le Dong vietnamien (VND)
- Le Dollar US constitue la principale devise étrangère de référence pour la facturation complémentaire
- Les paiements en devises étrangères sont contrôlés et nécessitent des justificatifs
- Les entreprises étrangères peuvent verser des dividendes en devise étrangère et partager les bénéfices en VND lors d'une cession de valeurs mobilières / immobilières

6. Suis-je libre en matière de recrutement et de minima sociaux ?

RECRUTEMENT :

- Les sociétés étrangères peuvent recruter directement leurs salariés sans passer par un organisme d'emploi étatique
- L'entreprise doit démontrer que le salarié étranger dispose d'un niveau de qualification qui n'existe pas sur le marché du travail vietnamien
- La société s'engage à assurer la formation d'un salarié vietnamien afin de remplacer à terme le salarié étranger

MINIMA SOCIAUX :

- Le salaire minimum varie entre 120 et 190 USD par mois en fonction de la région et de son développement (à compter du 1^{er} janvier 2020)
- La durée de travail maximale est de 48h pour une semaine de travail et de 8 heures par jour (les heures supplémentaires sont possibles et réglementées)
- Les congés payés sont de 12 jours par an minimum auxquels s'ajoutent les 10 jours fériés nationaux

L'avis de nos experts :

« En pratique les minima sociaux sont respectés par les sociétés étrangères qui accordent même aux salariés des avantages supplémentaires divers (treizième mois, avantages en nature, congés payés supplémentaires...). Par ailleurs, les règles de licenciement étant assez rigides au Vietnam par rapport au système anglo-saxon, les ruptures conventionnelles, encouragées par la loi et la culture, sont assez fréquentes en pratique. »

Albert Franceskinj, Avocat Associé, FIDAL ASIATTORNEYS

7. Est-ce facile d'obtenir mon permis de travail et mon visa ?

OUI, il est facile d'obtenir un PERMIS de TRAVAIL

- Il est obligatoire pour les salariés étrangers travaillant plus de 3 mois au Vietnam et ils pourront avoir une carte de résidence d'une durée de 2 à 3 ans, pour lui et sa famille
- Des dispenses existent pour :
 - o Le salarié étranger associé d'une SARL de droit vietnamien
 - o Le salarié propriétaire d'une EURL de droit vietnamien
 - o Le salarié membre du Conseil d'Administration d'une SA de droit vietnamien

OUI, il est facile d'obtenir un VISA

- Le demandeur doit être « invité » par un partenaire vietnamien qui est l'organisme professionnel avec lequel il est en contact (personne morale/physique, vietnamienne/étrangère)
- Celui-ci doit faire les démarches auprès du Département de l'Immigration pour obtenir une lettre d'invitation pour le demandeur
- Celui-ci doit se rendre à l'ambassade du Vietnam en France en présentant son autorisation d'entrée ainsi que son dossier de demande complété. Cette procédure peut être réalisée à la frontière
- Le délai de délivrance du visa est de 2 jours à compter du dépôt du dossier et après réception du numéro d'autorisation
- Il est préférable d'effectuer la demande au moins 15 jours avant son départ
- Le visa ou la lettre de délivrance de visa vous sera demandé à l'aéroport de départ et à l'arrivée au Vietnam

Informations pratiques

Ambassade du Vietnam en France

61, rue de Miromesnil – 75008 Paris

Tel. : 01 44 14 64 00

Du lundi au vendredi

9h30-12h00 et 14h00 à 17h00

<http://ambassade-vietnam.com>

8. Est-il possible de protéger ma marque ou mes technologies ?

OUI

- La règle dite du « premier inscrit, premier protégé » s'applique au Vietnam, l'enregistrement garantit donc la protection de la propriété et constitue un préalable nécessaire
- Cet enregistrement peut porter sur les brevets, les marques, les dessins/modèles industriels, les droits d'auteurs et transferts de technologie
- Les procédures judiciaires ou administratives sont souvent longues et aboutissent à des sanctions qui ne compensent pas toujours l'intégralité des préjudices subis

L'avis de nos experts :

« La procédure d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle est relativement longue au Vietnam par rapport à d'autres pays, mais relève d'un investissement nécessaire au regard de la protection officielle qui en découle, et qui se renforcera au fil de l'évolution du pays. Des actions en contrefaçon ont d'ailleurs été menées ces dernières années par de grandes marques souhaitant faire respecter leurs droits de PI et désireuses de communiquer sur ce point, dans divers secteurs : chaussures, prêt-à-porter, accessoire de mode et maroquinerie, etc. »

Nguyen Ha Dang, Avocat, Collaborateur, FIDAL ASIATTORNEYS

9. Mon implantation industrielle est-elle soumise à des réglementations spécifiques ?

OUI

Votre implantation est soumise aux règles générales de la Loi sur la protection de l'environnement et ses textes d'application.

Certains projets nécessitent, pour la délivrance de leur certificat d'investissement :

- soit une présentation d'un rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement
- soit la mise en place d'un projet de protection de l'environnement

Les investisseurs devront également prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et informer leurs employés de pollutions éventuelles en fonction des risques encourus.

Certaines lois spécifiques liées à des secteurs particuliers doivent également être respectées : les normes de l'ordonnance sur l'hygiène alimentaire dans le secteur agro-alimentaire par exemple.

L'avis de nos experts

« En plus d'utiliser des instruments gouvernementaux tels que les lois, décrets, ordonnances et décisions, le Vietnam compte sur les incitations économiques pour protéger l'environnement. Le gouvernement fournit des bourses de recherches et insiste sur des projets de développement tels que l'éducation ou des programmes de sensibilisation. Plusieurs programmes fiscaux orientés vers l'environnement ont été adoptés (réductions fiscales pour l'import et/ou l'installation de technologies propres, taxes spéciales sur les ressources minières et forestières...), de même, les subventions accordées aux engrais chimiques et aux pesticides ont été abrogées. »

Albert Franceskinj, Avocat, Associé, FIDAL ASIATTORNEYS

Co-animateur de la Commission Agro à la CCIFV

10. Puis-je être propriétaire ou locataire d'un bien immobilier au Vietnam ?

- Selon le principe fondateur du droit foncier au Vietnam, le sol appartient au peuple vietnamien qui en a confié la gestion à l'Etat. Nous ne sommes propriétaire que d'un droit d'usage du sol.
- Un investisseur étranger peut obtenir un Droit d'Usage Terrain (DUT) immobilier dans le cadre du développement de son projet d'investissement. Cette location ne pourra excéder la durée de son certificat d'investissement, soit 50 ans (75 ans dans certaines circonstances).
- Le loyer du droit d'usage pourra être payé annuellement ou en une seule fois au début du bail.
- Ce droit d'usage pourra faire l'objet d'une hypothèque et être cédé, donné ou légué à une autre entité étrangère ou domestique ; cette dernière obtiendra à nouveau un droit d'usage pour la durée restante ou une durée pouvant aller jusqu'à 50 ans.
- Il est possible de louer un local au nom d'une structure enregistrée au Vietnam ou en tant que personne physique (sans besoin de justifier d'un visa ou d'une carte de résidence).

**N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.
Nous sommes à votre disposition pour toute question
concernant vos préoccupations juridiques et économiques ou
pour toute assistance.**

CONTACTEZ NOUS

Albert FRANCESKINJ

Associé, Avocat au Barreau de Paris

FIDAL Asiattorneys

Saigon Trade Center - Suite 21.01 - 37 Ton Duc Thang

District 1 - Ho Chi Minh City - VIETNAM

LD: (84-2) 3910 22 84 - Fax: (84-2) 3910 22 85

franceskinj@asiattorneys.com